

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Arnaud Beltrame, sous la présidence de M. André BRUNDU.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien.

Procurations : Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Didier Lebois

Absents excusés : Monsieur Alain Courtois, Mesdames Elodie Dolhadille Jansen, Isabelle Dos Reis, Françoise Turribio,

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget principal

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes, le résultat de fonctionnement constaté par le conseil municipal lors du vote du compte administratif 2022 doit être affecté à l'exercice 2023 par délibération. Il est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	210 631.57€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	0 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	210 631.57€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement R 001 (si excédent)	21 956.33 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	489 892.00 €
Besoin de financement	467 935.67 €
AFFECTATION	210 631.57€
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	210 631.57€
2) H Report en fonctionnement R 002	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité, de procéder de la manière suivante :

Affectation à la section d'investissement 210 631.57 € par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	Votants
19	13	15
Pour	Contre	Abstentions
15	0	0
Date de la convocation : 23/02/2023		
Date d'affichage : 23/02/2023		

LE MAIRE,
André BRUNDU

Isabelle Pinon

